

SÉMINAIRE BÂTIMENT DURABLE

LES CONDITIONS DANS LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT



ELOÏSE PIRON 10/02/2023

OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION

- Comprendre les nouvelles impositions relatives à la gestion des eaux de pluie dans les permis d'environnement



TABLE DES MATIÈRES

- Conditions relatives à la gestion des eaux pluviales - Introduction
- Réutilisation des eaux pluviales
- Gestion des eaux de ruissellement
- Outils



CONDITIONS RELATIVES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Conditions en deux parties :

- La récupération et la réutilisation des eaux pluviales en provenance des toitures
- La gestion des eaux de ruissellement des surfaces imperméables (tamponnage)

Dans quels cas les appliquer ?

- Construction d'un immeuble neuf ou une démolition – reconstruction
- Transformation d'un immeuble existant ayant pour effet d'augmenter l'emprise au sol de celui-ci de plus de 20 m²
- Modification au système de collecte des eaux de toiture
- Aménagement des abords d'un immeuble existant ayant pour effet d'augmenter ou de modifier la surface imperméable du terrain sur plus de 20 m²



RÉUTILISATION DES EAUX PLUVIALES

- L'exploitant mettra en place une ou plusieurs citernes de réutilisation d'eaux de pluie pour un volume minimum de **XX** m³.
- Les citernes de réutilisation d'eaux de pluie doivent être raccordées au minimum à **XX** robinet extérieur et à **XX** WC.



GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

A. Gestion des eaux de ruissellement à la parcelle

0 rejet en dehors de la parcelle

- **XX** m³ doivent être gérés via des toitures végétalisées
- **XX** m³ doivent être gérés via des noues / jardins de pluie / bassins infiltrants / tranchées infiltrantes
- **XX** m³ doivent être gérés en fondation de surfaces perméables
- ...



GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

B. Tamponnage

Si toute l'eau ne peut pas être gérée à la parcelle

Outre le volume d'eau de ruissellement géré sur la parcelle (A), le volume suivant doit être tamponné :

- **XX** m³ tamponné en toiture stockante ;
- **XX** m³ tamponné en bassin / jardin de pluie / noue / volume à ciel ouvert végétalisé ;
- **XX** m³ tamponné en bassin d'orage enterré / de surface avec parois artificielles ;
- ...



GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

B. Tamponnage

Ce volume tamponné doit être rejeté (**en eau de surface/à l'égout/en ouvrage collectif de gestion des eaux pluviales dans l'espace public**) à un débit limité :

de maximum 1 litre par seconde si le projet implique une imperméabilisation inférieure ou égale à 2.000 m² ;

ou

de maximum 5 litres par seconde et par hectare de surface imperméabilisée si le projet implique une imperméabilisation supérieure à 2.000 m².

Pour rappel toute connexion à un exutoire doit être autorisée par son gestionnaire.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être entretenus pour garantir leur efficacité.



GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

C. Bassin d'orage (rubrique 179 d'application)

La mise en place, la mise en service et l'exploitation du bassin d'orage visé par la rubrique 179 doit en outre respecter les conditions suivantes :

- **Conditions relatives à la mise en place du bassin d'orage**
 - Équipement minimum : chambre de visite, échelle, trop-plein, puisard, ...
 - Évacuation → au maximum par voie gravitaire
 - Si BO enterré → prescriptions d'accessibilité : hauteur du BO, ventilation, ...



GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

C. Bassin d'orage

- **Conditions relatives à la mise en service du bassin d'orage**
 - Contrôle de mise en service
- **Conditions relatives à l'exploitation du bassin d'orage**
 - Opérations d'entretien (conformément aux recommandations du constructeur et de l'installateur)
 - Accessibilité en vue du contrôle périodique (tous les 5 ans)

Si le permis comporte la rubrique 179 ET que le bassin d'orage est EXISTANT :

→ Conditions relatives à l'exploitation / à la gestion du bassin d'orage



OUTILS

Formulaire de demande de permis en ligne :

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/form_1a1b2_easypermit_fr.docx

MyPermit, plateforme de demande de permis en ligne :

<https://mypermit.environnement.brussels/home>

Pages relatives aux conditions sur la gestion des eaux pluviales dans les permis :

<https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/gerer-les-eaux-de-pluie-vos-obligations>



CONTACT

Eloïse PIRON

Gestionnaire PE – Bruxelles Environnement

 +32 2 435 48 41

 epiron@environnement.brussels

